

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2015

Sous la Présidence de M. Le Maire la séance est ouverte à 20 H 20

Secrétaire de séance : M. Philippe PEREIRA

Modérateur : M. Jean-Paul DAVID

**15/1 APPROBATION DU MEMORANDUM SUR LE PROJET URBAIN – CITE D'AFFAIRES NOGENT-BALTARD**

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 1 pouvoir (Ensemble aimons notre ville), 8 voix contre dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Approuve le projet de Mémoire sur le projet urbain – Cité d'affaires Nogent-Baltard.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit Mémoire.

---

**15/2 CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA VALLEE DE LA MARNE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION**

Le conseil municipal, par 30 voix pour dont 1 pouvoir (Ensemble aimons notre ville), 8 voix contre dont 1 pouvoir (Un nouvel élan pour Nogent, Alternative pour Nogent, Progrès et solidarité pour Nogent),

Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes conclue entre la Commune de Nogent-sur-Marne et la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation dans le cadre de l'opération « cœur de ville ».

Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document y afférent.

Autorise le Maire, ou son Adjoint délégué, à solliciter toutes subventions auprès de tout organisme susceptible de subventionner l'opération « cœur de ville ».

---

**15/3 CONSTITUTION D'UN JURY POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CONCEPTION/REALISATION « OPERATION CŒUR DE VILLE »**

Retirée de l'Ordre du Jour.

**15/4 MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, par 35 voix pour dont 2 pouvoirs (Ensemble aimons notre ville Un nouvel élan pour Nogent Progrès et solidarité pour Nogent), et 3 abstentions (Alternative pour Nogent),

Modifie les délibérations n°14/60 du 17 avril 2014 et n°14/139 du 7 juillet 2014 et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux dans la limite du plafond réglementaire, aux taux suivants :

- Maire : 28,50 % de l'IB 1015,
- Adjoints : 26,35% de l'IB 1015
- Adjoints de quartier : 24,15 de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux avec une délégation spéciale : 19,70% de l'IB 1015,
- Conseillers municipaux délégués : 6,45% de l'IB 1015.

Annexe à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction des élus communaux, conformément à l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

---

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30**